

COMMUNE DE MONTAGNAC – MONTPEZAT

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE
DU 03 JUILLET 2017**

Conseillers présents : Mme Martine GRECO -
Henri COSENZA - Francis GRAÖ - François GRECO – Serge VASELLI – Antoine PES

Conseillers absents : MM. Armel AÏTA - Lionel VOGEL – Bernard BATIFOULIER

Excusé : Denis MALOSSANE

Secrétaire de séance : Mr Serge VASELLI

Début de séance : 14 h 45

Fin de séance : 14 h 50

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce conseil municipal a été réuni ce jour pour délibérer sur une question à régler en urgence :

Le retour à la semaine des 4 jours à la rentrée scolaire de septembre 2017.

Il motive ses propos devant l'assemblée par les raisons suivantes :

Suite à la publication du décret relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, Monsieur Eric LAVIS, inspecteur d'académie et directeur académique des services de l'éducation nationale des A.H.P (DASEN A.H.P.) demande aux communes concernées de bien vouloir lui adresser une délibération du conseil municipal avant le 04 juillet 2017 à 17 heures.

Les conseillers municipaux, à l'unanimité des membres présents, votent pour le caractère d'urgence de cette question.

DELIBERATIONS

2017/31 RYTHMES SCOLAIRES : RETOUR A LA SEMAINE DES 4 JOURS POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2017

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, demande une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours, afin de revenir au rythme des 4 jours hebdomadaires au sein du RPI Allemagne en Provence / Montagnac - Montpezat ;

COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

N'ayant pas de communications ou d'informations diverses à transmettre,
Monsieur le Maire clôture la séance à 14 h 50.

à MONTAGNAC – MONTPEZAT, le 04 juillet 2017

Le secrétaire de séance,
Mr Serge VASELLI

Vu par Nous, Maire de la Commune de MONTAGNAC – MONTPEZAT pour être affiché le 10 juillet 2017 à la porte de la Mairie et sur les panneaux installés sur la voie publique, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

à MONTAGNAC – MONTPEZAT, le 04 juillet 2017

Le Maire
François GRECO

Signature des Conseillers Municipaux :

